



N° 12

Cérémonie du 11 novembre 2016

Une cérémonie sera organisée à l'occasion du 11 novembre, **le vendredi 11 novembre 2016 à 10h30 au Monument aux Morts**, en présence d'un piquet d'honneur en armes du 53^{ème} Régiment de Transmissions.

La population est cordialement invitée à assister à cette cérémonie.

PARTICIPATION CITOYENNE

Réunion publique le mardi 22 novembre 2016

Suite à la recrudescence d'actes malveillants dans notre commune, l'ensemble du Conseil Municipal a décidé d'agir.

Pour cela, nous nous sommes rapprochés de la gendarmerie.

Celle-ci nous propose de mettre en place le protocole de PARTICIPATION CITOYENNE.

Pour savoir comment va se monter ce projet, nous vous donnons rendez-vous le :

MARDI 22 NOVEMBRE 2016

à 20 H 30

à la Maison pour Tous.

Cette réunion sera présentée par le Major BECHAMP, délégué sûreté de notre Région. Il vous informera sur le déroulement de ce protocole.

Pour se faire, nous avons besoin de l'ensemble des citoyens de notre commune. C'est pourquoi, nous comptons sur votre présence lors de ce rendez-vous.

Ensemble ! Protégeons notre commune, nos maisons, nos biens, devenons acteurs de la sécurité dans notre village.

Journal électronique d'informations – Caméras de vidéosurveillance

Un journal électronique d'informations et deux caméras de vidéosurveillance seront installés dans les jours, voire les semaines qui viennent et en tout état de cause avant la fin de l'année.

Emplacements prévus :

- Journal électronique d'informations : chemin de la ville, à droite en venant de Lunéville, entre l'entrée du village et la rue de la Fratresse.
- Caméras : l'une, chemin de la Ville, entre l'entrée du village et la rue de la Fratresse. La seconde, à proximité du carrefour Grande Rue, chemin du Cheminot, rue de la Goulotte.

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter en 2017, si vous avez déménagés ou si vous n'êtes pas encore inscrits, vous devez vous inscrire sur les listes électorales.

Vous pouvez dès à présent vous rendre en mairie ou envoyer votre demande par correspondance, **au plus tard le 31 décembre 2016**.

A cet effet, le secrétariat de mairie sera exceptionnellement ouvert le samedi 31 décembre 2016 de 10h00 à 12h00.

Nettoyage et déneigement des trottoirs (rappel)

Le froid arrivant, il est rappelé qu'en temps de neige, glace et verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer et de relever la neige qui recouvre les trottoirs au droit de leur habitation ou commerce de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux le long des caniveaux. Cette neige ne doit pas être jetée sur la voie publique mais entassée sur le bord des trottoirs de manière à laisser libre le cheminement piéton. En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus responsables.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 août 2016

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 27/06/2016

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 27 juin 2016.

Personnel communal - ouverture de poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté à l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée de travail de 1h30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 ; un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet ; nature des fonctions : animation des Nouvelles Activités Périscolaires ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 1h30 ;
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Personnel communal - création d'un contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animation, d'entretien des locaux et service cantine à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'état prendra en charge au minimum 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera

les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'animation, d'entretien des locaux et service cantine à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Personnel communal – contrat cadre d'action sociale mutualisé et mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir mettre en place un contrat-cadre d'action sociale mutualisée ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat-cadre pour le compte de collectivités qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion en date du 27 juin 2016 ;

Décide, à l'unanimité :

La Commune d'Hériménil charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux (sans que cette liste ne soit fermée) :

- naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite, ...
- prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne chèque-vacances bonifiés, frais d'obsèques...

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Personnel communal – régime indemnitaire – attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'Indemnité d'Administration de Technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

- précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2016.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Admission en non-valeur – budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 juin 2016, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau, pour un montant total de 15,26 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 15,26 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 15,26 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Admission en non-valeur – budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 juin 2016, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Commune, pour un montant total de 16,54 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 16,54 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 16,54 € sur le budget Commune selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Communauté de Communes du Lunévillois – transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-29, L5211-30 et L5214-23-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui complète le champ des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 en ajoutant notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 2016-122 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 de la Communauté de Communes du Lunévillois ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la prise de compétence par la Communauté de Communes du Lunévillois relative à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017.

Communauté de Communes du Lunévillois – présentation des rapports d'activités 2015 (pour information)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités

Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Lunévillois dont la commune d'Hériménil est membre doivent donner lieu à une présentation au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Lunévillois a communiqué ces rapports pour l'année 2015 :

- Rapport annuel VEOLIA Eau
- Rapport annuel SOGEQUARE
- Rapport annuel transports urbains

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ces rapports au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports pour l'année 2015.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2016

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Virginie LAMBOULE, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 29/08/2016

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 29 août 2016.

Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2016

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement de l'éclairage et installation de suspensions LED à la Maison Pour Tous dont le coût prévisionnel s'élève à 6 984,50 € HT soit 8 381,40 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de remplacement de l'éclairage et installation de suspensions LED à la Maison Pour Tous, pour un montant prévisionnel de 6 984,50 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2016,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

Solde de la participation à la restauration scolaire de la commune de Rehairviller pour l'année 2015

Les enfants de Rehairviller bénéficient du service de restauration scolaire géré par la commune d'Hérimenil. A ce titre, la commune de Rehairviller verse une participation financière à la commune d'Hérimenil de 3,00 € par repas/par enfant domicilié à Rehairviller, cette participation a été votée lors du conseil municipal de Rehairviller en date du 27 juin 2012.

Après une étude financière réalisée pour l'année 2015 concernant les dépenses et les recettes engendrées par la fréquentation des enfants de Rehairviller à la cantine scolaire, il en ressort un solde négatif d'un montant de 283,75 €. La Commune de Rehairviller souhaite prendre en charge cette différence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le paiement de la somme de 283,75 € de la Commune de Rehairviller pour solde de la participation financière à la restauration scolaire pour l'année 2015

Communauté de Communes du Lunévillois – présentation des rapports d'activités 2015 (pour information)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Lunévillois dont la commune d'Hérimenil est membre doivent donner lieu à une présentation au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Lunévillois a communiqué ces rapports pour l'année 2015 :

- rapport d'activités des services de la Communauté de Communes du Lunévillois
- rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement
- rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets
- rapport annuel d'ESPACEO

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ces rapports au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports pour l'année 2015.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.